



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 août 2020

Original : français

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-cinquième session

14 septembre-2 octobre 2020

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

#### Assistance technique et renforcement des capacités

## Situation des droits de l'homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo

### Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme\*

#### Résumé

Le présent rapport rend compte de la situation des droits de l'homme et des activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, entre le 1<sup>er</sup> juin 2019 et le 31 mai 2020. Il évalue les progrès réalisés par le Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations émises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

La Haute-Commissaire salue les efforts des autorités dans la lutte contre l'impunité, dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, et la lutte contre les violences sexuelles. L'ouverture continue de l'espace démocratique nécessite des efforts soutenus, y compris sur le plan législatif, pour enrayer les restrictions persistantes des libertés fondamentales.

La Haute-Commissaire demeure préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, en particulier dans les provinces touchées par le conflit armé. Elle invite le Gouvernement à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées dans le présent rapport et réaffirme l'engagement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à soutenir les autorités dans leurs efforts de promotion et de protection des droits de l'homme.

\* Le présent rapport a été soumis tardivement en raison d'une erreur survenue pendant la procédure de soumission.



## I. Introduction

1. Conformément à la résolution 42/32 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport présente un aperçu de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo entre le 1<sup>er</sup> juin 2019 et le 31 mai 2020, sur la base des informations collectées et des cas de violations et d'atteintes documentés par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, ainsi que des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme menées par l'intermédiaire du Bureau conjoint. Le rapport souligne les principaux développements relatifs aux droits de l'homme, évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations émises dans les précédents rapports du Haut-Commissariat et par divers mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, et formule des recommandations à l'intention du Gouvernement.

2. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a pris des mesures encourageantes visant à lutter contre l'impunité, notamment concernant les violences sexuelles et la corruption, à garantir l'accès gratuit à l'enseignement primaire et à élargir l'accès aux soins de santé. D'autres développements encourageants sont la création d'un poste ministériel chargé des personnes en situation de handicap et des autres groupes vulnérables, la signature de l'addendum au Communiqué conjoint entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les Nations Unies sur la lutte contre les violences sexuelles en conflit de 2013, ainsi que l'adoption d'un plan d'action sur la lutte contre les violences sexuelles par la Police nationale congolaise.

## II. Principaux développements relatifs aux droits de l'homme

3. La situation des droits de l'homme a continué de se détériorer au cours de la période considérée, en particulier dans les provinces touchées par le conflit armé, à savoir les provinces du Bas-Uélé, du Haut-Uélé, de l'Ituri, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Maniema, du Kasai, du Kasai-Oriental, du Kasai-Central et de Tanganyika. Globalement, le nombre de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits documentées par le Bureau conjoint a augmenté de 12 % par rapport à la période précédente, avec 7 359 cas. Sur l'ensemble du territoire, près de 47 % de ces violations ont été commises par des agents de l'État, principalement des militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo et des agents de la Police nationale congolaise. En outre, dans les provinces en conflit, les atteintes aux droits de l'homme lors d'attaques de groupes armés contre des civils ont fortement augmenté. Dans le même temps, les violations liées à la restriction de l'espace démocratique ont généralement continué de diminuer.

4. L'ouverture de l'espace démocratique observée dès le début de 2019, à la suite du changement survenu à la tête de l'État, s'est poursuivie au cours de la période examinée dans le présent rapport, se traduisant par une diminution continue des violations des droits civils et politiques. Cependant, en plus du peu d'avancées sur le plan législatif, le Bureau conjoint a continué de documenter des attaques et des menaces contre des journalistes et d'autres acteurs de la société civile, ainsi que des restrictions à l'exercice des libertés fondamentales, y compris des arrestations arbitraires et un recours injustifié et excessif à la force par les forces de défense et de sécurité pour réprimer des manifestations pacifiques. L'éruption de la maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les défis en matière de protection des droits de l'homme, en particulier dans le cadre des mesures relatives à l'état d'urgence déclaré le 24 mars 2020. Dans ce contexte, le Bureau conjoint a documenté des violations des droits de l'homme telles que des arrestations arbitraires, des détentions illégales et des violations liées à un usage injustifié et excessif de la force.

5. Dans les provinces touchées par le conflit, les attaques de groupes armés ainsi que les opérations des forces de défense et de sécurité pour combattre ces groupes ont engendré une augmentation des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que des atteintes à ces droits, y compris un nombre alarmant d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, en majorité attribuables à des groupes armés. La province du

Nord-Kivu continue de concentrer le plus grand nombre de violations et d'atteintes, suivie des provinces du Sud-Kivu, de l'Ituri, du Maniema et de Tanganyika. Déjà en hausse au cours de la période précédente, les conflits intercommunautaires et les violences ciblant des acteurs de la société civile, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme se sont accentués, parfois attisés par des propos haineux et des incitations à la violence lors de discours publics et sur les médias sociaux.

## **A. Libertés fondamentales et espace démocratique**

6. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme recommandait l'adoption de mesures pour assurer la conformité de toute restriction à l'exercice de la liberté d'expression aux conditions strictes énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, garantir le droit à la liberté de réunion pacifique, et prévenir et éliminer toutes les formes d'usage excessif de la force par les agents des services de police et de sécurité (CCPR/C/COD/CO/4, par. 42 et 44).

7. Dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité contre la torture exhortait le Gouvernement à fermer tous les lieux de détention non officiels et à réviser son cadre législatif et sa pratique afin que toutes les arrestations et détentions soient soumises au contrôle de l'autorité judiciaire (CAT/C/COD/CO/2, par. 15). Le Comité demandait également la libération de toutes les personnes détenues pour avoir défendu une opinion ou manifesté pacifiquement (par. 29).

### **1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement**

8. Durant la période considérée, le Bureau conjoint a documenté 857 violations des droits de l'homme et atteintes à ceux-ci liées à la restriction de l'espace démocratique, principalement dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de Tanganyika, du Maniema, du Kasai et du Kasai-Central. Elles ont eu lieu dans un contexte marqué par des tensions politiques aux niveaux national et provincial et par la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire décrété dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Malgré une baisse de 16 % par rapport à la période précédente (1 020 violations), ces violations et atteintes restent conséquentes. Les acteurs étatiques – en particulier des agents de la Police nationale congolaise et des militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo – ont été à l'origine de 84 % d'entre elles, les 16 % restants étant le fait des groupes armés. Les violations les plus documentées concernent les droits à la liberté et à la sécurité de la personne, à la liberté d'opinion et d'expression, et à l'intégrité physique et à la vie. Les victimes sont essentiellement des civils sans affiliation particulière et des acteurs de la société civile.

9. Bien que l'ouverture de l'espace démocratique se soit poursuivie et que plusieurs manifestations se soient déroulées sans entraves, certaines ont été interdites ou réprimées par les autorités, et le Bureau conjoint a continué de documenter des arrestations et des condamnations en lien avec l'exercice des libertés fondamentales. Ainsi, le Bureau conjoint a documenté des arrestations arbitraires et d'autres violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne à l'encontre d'au moins 687 victimes, dont au moins 28 femmes et 31 enfants, lors de l'exercice par celles-ci de leur droit à la liberté d'expression, d'opinion, de manifestation, de réunion pacifique ou d'association, par rapport à 1 736 victimes, dont 95 femmes et 84 enfants, lors de la période précédente. Ces violations ont également pris la forme de menaces envers des acteurs de la société civile exerçant des activités de contrôle citoyen de la gouvernance au niveau provincial. Par exemple, le Bureau conjoint a documenté des menaces contre des coordinateurs de la société civile dans les provinces du Maniema et de la Tshopo, ainsi que la condamnation à treize mois de prison d'un membre de la société civile, le 27 mars 2020, pour outrage contre le Gouverneur de la province de l'Équateur.

10. Le Bureau conjoint a également documenté des cas d'usage injustifié et excessif de la force par des agents de l'État lors de manifestations. Bien que ce nombre soit inférieur à celui de la période précédente<sup>1</sup>, il reste conséquent et pourrait s'expliquer par les abus de certaines autorités locales et par la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire. Du 30 mars au 22 avril 2020, le Bureau conjoint a documenté des violations des droits de l'homme commises par des agents de la police et des membres de la police militaire dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre contre des militants du mouvement politique et religieux Bundu Dia Kongo à Kinshasa et dans la province du Kongo-Central. Au cours de ces incidents, au moins 66 personnes ont été tuées et 74 autres blessées, en conséquence d'un usage injustifié et excessif de la force par des policiers et des militaires.

11. Les propositions de loi organique portant protection et promotion des droits des personnes handicapées et sur les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones pygmées ont été examinées lors de la session parlementaire de mars 2020. Le Bureau conjoint a apporté un appui technique et financier à ces processus. Cependant, l'examen des projets ou propositions de loi portant protection et responsabilité des défenseurs des droits de l'homme, fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation, et sur l'accès à l'information n'a pas connu d'avancée significative.

## **2. Mesures prises par le Bureau conjoint**

12. Le Bureau conjoint a poursuivi son travail de documentation et de suivi des allégations de violations des droits de l'homme en lien avec l'espace démocratique, et de plaider auprès des autorités pour la libération des victimes d'arrestation arbitraire et de détention illégale. Le 31 mars 2020, le Bureau conjoint a écrit au Ministre de l'intérieur, de la sécurité et des affaires coutumières, au Ministre des droits humains et au Commissaire général de la Police nationale congolaise pour porter à leur connaissance des violations des droits de l'homme commises dans le cadre des mesures décrétées pour éviter la propagation de la COVID-19. Le Bureau conjoint a également continué son engagement auprès des autorités judiciaires, y compris par l'intermédiaire du Comité de suivi de la situation de la COVID-19 dans les prisons. Il a également coopéré avec les Ministères de la santé et du genre pour renforcer l'appui aux victimes de violences sexuelles pendant la période d'état d'urgence. En collaboration avec la Police des Nations Unies, le Bureau conjoint a organisé des séances de formation d'officiers de la Police nationale congolaise et de cadres de la Direction générale des migrations sur le respect des droits de l'homme dans le cadre de l'état d'urgence.

13. Sur le plan de la protection individuelle, le Bureau conjoint a fourni un appui juridique et une aide multiforme à au moins 435 défenseurs des droits de l'homme, 48 journalistes et 32 autres victimes et témoins de violations, dont 48 femmes. Le Bureau conjoint soutient également le plaidoyer entamé par des organisations de la société civile pour l'adoption des édits provinciaux portant protection des défenseurs des droits de l'homme à Kinshasa et au Kasai-Central.

## **B. Protection des civils dans les zones de conflit armé**

14. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme enjoignait au Gouvernement de prendre des mesures pour protéger les populations civiles dans les zones de conflit armé et les personnes déplacées à l'intérieur du pays (CCPR/C/COD/CO/4, par. 26). Le Comité appelait aussi le Gouvernement à collaborer pleinement avec l'ensemble des entités des Nations Unies au sujet des allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire commises au Kasai (par. 28).

<sup>1</sup> Pour la période examinée dans le présent rapport, le Bureau conjoint a documenté au moins 442 victimes, dont 39 femmes et 41 enfants, par rapport à au moins 545 victimes, dont 53 femmes et 27 enfants, pour la période précédente.

15. Dans ses observations finales concernant le rapport de la République démocratique du Congo valant troisième à cinquième rapports périodiques, le Comité des droits de l'enfant priait instamment le Gouvernement de prendre des mesures pour protéger les enfants victimes de conflits armés ou participant à des hostilités armées, et de punir les personnes impliquées dans le meurtre, la mutilation et l'enrôlement d'enfants (CRC/C/COD/CO/3-5, par. 18).

## 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

16. La majorité des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits documentées dans le pays (94,5 %) sont commises dans des zones de conflit. Globalement, leur nombre a considérablement augmenté par rapport à la période précédente, passant de 5 258 à 7 359 cas, les groupes armés en étant les principaux responsables. En date du 30 mai 2020, au moins 5,1 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays, et au moins 880 000 avaient trouvé refuge dans d'autres pays africains.

17. La moitié des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits documentées durant la période examinée ont été commises dans la province du Nord-Kivu, 73 % de ces actes ayant été perpétrés par des groupes armés, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda ainsi que les groupes Nyatura et Nduma défense du Congo-Rénové, tandis que les Forces armées de la République démocratique du Congo ont commis plus de 15 % des violations. Au moins 1 037 civils, dont 259 femmes et 78 enfants, ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires et arbitraires. Le territoire le plus touché est celui de Nyiragongo, où les Forces démocratiques de libération du Rwanda ont commis 68 % des atteintes aux droits de l'homme, soit 30 % de plus que durant la période précédente. Dans les territoires de Masisi et de Beni, la poursuite des affrontements entre groupes armés depuis le début de l'année 2019 a provoqué une détérioration considérable des droits de l'homme.

18. La dixième épidémie de maladie à virus Ebola qui a touché le Nord-Kivu d'août 2018 à juin 2020 a été marquée par la stigmatisation des malades et des survivants, ainsi que des menaces à leur encontre. Par ailleurs, avant la déclaration de la fin de l'épidémie par l'Organisation mondiale de la Santé, des groupes de pression avaient organisé des manifestations contre ce qu'ils percevaient comme une prolongation artificielle de la période de l'épidémie à des fins financières. Ainsi, les 16 et 17 avril 2020, les manifestations organisées par le groupe de pression Véranda Mutsanga dans plusieurs quartiers de la ville de Beni ont débouché sur l'incendie de structures sanitaires.

19. La province du Sud-Kivu est tout aussi concernée par les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, avec près de 13 % des cas enregistrés dans les provinces en conflit. Entre juin 2019 et mai 2020, le Bureau conjoint a documenté 871 cas dans cette province, avec 206 personnes tuées, 660 victimes de violations du droit à l'intégrité physique, dont 272 victimes de violences sexuelles, et 770 victimes de violations et d'atteintes concernant la liberté et la sécurité de la personne. Les territoires de Mwenga, de Fizi et d'Uvira, touchés par des conflits intercommunautaires, comptabilisent la majorité des atteintes aux droits de l'homme. Dans cette zone du Sud-Kivu, le conflit s'est amplifié depuis février 2020. De nombreuses attaques de camps de déplacés et de villages au sein de plusieurs communautés de même que les pillages de bétail et de récoltes ont entraîné des déplacements de populations. Les groupes armés Raïa Mutomboki ont également été particulièrement actifs dans le territoire de Shabunda.

20. La situation demeure préoccupante dans la province de l'Ituri, où une hausse des violences – d'une particulière cruauté – touche désormais plus de communautés ethniques ainsi qu'une zone géographique élargie. Entre le 1<sup>er</sup> juin 2019 et le 31 mai 2020, le Bureau conjoint a documenté 643 atteintes aux droits de l'homme commises par des assaillants armés dans les territoires de Djugu, de Mahagi et d'Irumu, avec au moins 724 personnes tuées, 319 personnes blessées, 107 victimes de violences sexuelles et 240 personnes enlevées.

21. Dans ces mêmes territoires, des militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo ont été responsables de 105 violations, avec au moins 35 victimes d'exécutions extrajudiciaires, 20 personnes blessées, 65 victimes de violences sexuelles et

31 victimes d'arrestation arbitraire et/ou de détention illégale. Des agents de la Police nationale congolaise ont quant à eux commis 17 violations, avec au moins 3 victimes d'exécutions extrajudiciaires, 18 personnes blessées, 4 victimes de violences sexuelles et 1 homme enlevé.

22. La province de Tanganyika a connu un regain de violences interethniques entre Twas et Bantous, avec 431 violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits documentées (par rapport à 341 lors de la période précédente). Alors que des agents de l'État sont responsables de près de 62 % de ces actes, les groupes armés twas ont commis 20,4 % des atteintes et les divers groupes Maï-Maï 17,6 %. Les territoires de Kalemie et de Nyunzu ont été les plus touchés, avec respectivement 55 % et 42 % des atteintes aux droits de l'homme attribuables aux groupes armés twas et Maï-Maï. L'évasion, le 28 mars 2020, de Gédéon Kyungu Mutanga, chef des Maï-Maï Kata Katanga, alors en résidence surveillée à Lubumbashi, soulève des inquiétudes quant à la stabilité dans les provinces de Tanganyika et du Haut-Katanga.

23. Dans la région du Kasai, malgré une diminution des affrontements armés, le nombre de violations et d'atteintes documentées reste élevé, les agents de l'État en étant les principaux responsables (94 %). Les milices Kamuina Nsapu et Bana Mura sont restées actives à Tshikapa et dans les territoires de Kamonia, de Luebo et de Mweka, dans la province du Kasai, ainsi que dans la ville de Kananga et les territoires de Demba et de Kazumba, dans la province du Kasai-Central. La situation reste particulièrement préoccupante dans la province du Kasai, qui concentre la majorité des violations documentées par le Bureau conjoint.

24. Des consultations populaires sur les besoins de justice, les réparations et la prévention de nouveaux conflits dans la province du Kasai-Central ont été organisées du 15 au 23 août 2019, à l'initiative du gouvernement provincial, avec l'appui technique et financier du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le cadre du projet Paix, justice, réconciliation et reconstruction. Elles ont permis de recueillir les perceptions des populations locales sur la justice pénale, la recherche de la vérité, les réparations, les garanties de non-répétition, le travail de mémoire et la réconciliation communautaire. Le processus législatif visant à adopter un édit sur les mécanismes de justice transitionnelle est en cours. Celui-ci devrait bénéficier d'un appui technique et financier, de même que les mécanismes qui seront créés.

## 2. Mesures prises par le Bureau conjoint

25. Le Bureau conjoint a poursuivi le travail d'observation et d'enquête dans les zones touchées par des conflits. Il a notamment mené 37 missions d'enquête et d'observation dans les provinces concernées. Le Bureau conjoint a publié trois rapports sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu<sup>2</sup>.

26. Entre juin et décembre 2019, le Bureau conjoint a entrepris cinq missions de protection afin de préparer des missions d'enquête conjointes avec les autorités judiciaires ou des audiences foraines. Ces visites ont permis de sensibiliser et d'identifier 229 victimes et témoins comprenant 139 hommes, 59 femmes, 18 filles et 8 garçons, ainsi que 5 victimes de violences sexuelles (dont 2 mineures). Le Bureau conjoint a apporté une assistance multiforme à des victimes et à des témoins de violations des droits de l'homme lors de neuf missions d'enquête conjointes. Ainsi, 547 victimes et témoins – soit 300 hommes, 167 femmes, 4 garçons, 4 filles et 72 victimes de violences sexuelles – ont bénéficié de

<sup>2</sup> Le 10 janvier 2020, le Bureau conjoint a publié un rapport sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises entre décembre 2017 et septembre 2019 dans un contexte de tensions interethniques ayant occasionné plusieurs centaines de victimes et des déplacements de population dans le territoire de Djugu, province de l'Ituri. Le Bureau conjoint a publié une mise à jour sur la situation des droits de l'homme dans la province de l'Ituri pour la période d'octobre 2019 à avril 2020, et un rapport sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises par des combattants des Forces démocratiques alliées et des membres des forces de sécurité et de défense entre janvier 2019 et janvier 2020.

l'assistance du Bureau conjoint et de mesures de protection en vue de leur participation sécurisée à des procès.

27. Le Bureau conjoint a poursuivi son appui technique aux organisations de droits de l'homme au moyen d'ateliers de renforcement des capacités en matière de protection individuelle. À titre d'exemple, il a formé 121 personnes, dont 49 femmes, appartenant aux réseaux de protection des défenseurs des droits de l'homme des provinces de l'Ituri, du Kasai et de Tanganyika. Le Bureau conjoint a également organisé 15 séances de formation au profit de 544 personnes, dont 156 femmes, appartenant à des organisations de la société civile, aux forces de sécurité et de défense, et issues des autorités administratives et traditionnelles.

28. Au cours de la période examinée, le secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, placé sous l'autorité du Bureau conjoint, a mené au moins 453 évaluations des risques. Celles-ci ont conduit à autoriser un appui des Nations Unies – souvent assorti de mesures d'atténuation des risques de violations des droits de l'homme – à 928 agents étatiques, y compris des membres des forces de défense et de sécurité, en particulier des forces armées, de la police et des autorités pénitentiaires.

29. Grâce à des mesures d'atténuation des risques, la mise en œuvre de la politique a permis des avancées significatives en matière de lutte contre l'impunité, notamment par la mise en place de comités mixtes de suivi des cas de violations des droits de l'homme commises par les Forces armées de la République démocratique du Congo et des agents de la Police nationale congolaise, ainsi que le suivi des actions correctives prises par les autorités dans ces cas.

## C. Violences sexuelles

30. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme exhortait le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les cas de violences sexuelles fassent l'objet d'une enquête, et que leurs auteurs soient traduits en justice et, s'ils étaient reconnus coupables, sanctionnés. Le Comité recommandait aussi un accompagnement physique et psychologique des victimes et la facilitation de leur accès aux services judiciaires (CCPR/C/COD/CO/4, par. 20).

31. Dans ses observations finales concernant le rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques de la République démocratique du Congo, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes enjoignait à l'État d'engager des poursuites pour tout acte de violence à l'égard des femmes, d'en punir les auteurs et de mettre en place un système complet de soins pour les victimes (CEDAW/C/COD/CO/6-7, par. 22).

32. Dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité contre la torture recommandait le renforcement des capacités des magistrats en matière de lutte contre la violence sexuelle et la mise en œuvre de mesures visant à faciliter l'accès des victimes à la justice (CAT/C/COD/CO/2, par. 33). Lors de l'Examen périodique universel de la République démocratique du Congo, le 5 juillet 2019, il a été recommandé au Gouvernement de redoubler d'efforts dans la lutte contre la violence sexuelle, de fournir un soutien et des services accrus aux victimes, de pourvoir à la protection des victimes et des témoins, et de veiller à ce que les responsables soient traduits en justice et les victimes indemnisées (A/HRC/42/5, par. 119.195).

### 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

33. Les violences sexuelles liées aux conflits restent étendues, avec 1 376 victimes dont 31 % étaient attribuables à des acteurs étatiques. Les femmes représentaient 80 % des victimes et les enfants 19 %. Les Forces armées de la République démocratique du Congo

et la Police nationale congolaise continuent de figurer dans l'annexe du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2020/487).

34. La province du Nord-Kivu a été la plus touchée, concentrant 40 % des cas documentés par le Bureau conjoint durant la période examinée, en grande partie en raison des confrontations entre groupes armés rivaux dans les territoires de Masisi, de Nyiragongo, de Rutshuru et de Walikale, ainsi que dans les zones limitrophes du parc national des Virunga. Les Forces armées de la République démocratique du Congo ont été les principaux auteurs de violences sexuelles liées aux conflits commises dans le territoire de Beni, dans le cadre d'opérations contre les Forces démocratiques alliées, en cours.

35. Environ 20 % des cas documentés par le Bureau conjoint durant la période examinée ont eu lieu dans le Sud-Kivu, où le territoire de Fizi a été le plus touché. Les principaux auteurs de violences sexuelles dans cette province étaient des combattants de groupes armés à majorité twa, Raïa Mutomboki et divers groupes Maï-Maï.

36. Les violences intercommunautaires dans la province de l'Ituri ont aussi été marquées par une hausse alarmante des violences sexuelles liées aux conflits. Le Bureau conjoint a documenté des cas de viol, de viol collectif et d'esclavage sexuel perpétrés par des assaillants armés de la communauté lendu à l'encontre de femmes et de filles des communautés hema et alur principalement. Les Forces armées de la République démocratique du Congo déployées dans la zone ont aussi commis des actes de violences sexuelles liées aux conflits.

37. Bien que les procès contre Ntabo Ntaberi Sheka<sup>3</sup>, à Goma, et Justin Banaloki, alias Cobra Matata<sup>4</sup>, à Kinshasa, aient connu des retards considérables, les tribunaux congolais ont poursuivi leurs efforts dans la lutte contre l'impunité. À titre d'exemple, le 19 novembre 2019, à la suite des audiences à Kitutu (territoire de Mwenga) et Kigulube (territoire de Shabunda) dans le Sud-Kivu, avec l'appui du Bureau conjoint, le tribunal militaire de garnison de Bukavu a condamné le chef du groupe Maï-Maï Raïa Mutomboki Frédéric Masudi Alimasi, alias Kokodikoko, à une peine de prison à perpétuité pour crimes contre l'humanité, y compris par viol, exécution et pillage. La justice a aussi condamné trois combattants de la Force de résistance patriotique de l'Ituri à vingt ans de servitude pénale pour crimes de guerre, y compris pour viol.

38. Le 19 juin 2019, l'Auditorat militaire supérieur de la Cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu a lancé un mandat d'arrêt à l'encontre du chef du groupe armé Nduma défense du Congo-Rénové, Guidon Shimiray Mwissa, pour crimes contre l'humanité, y compris pour avoir commandité le viol systématique de femmes et de filles dans les territoires de Walikale, de Lubero et de Masisi depuis 2014. Ce mandat n'a toujours pas été exécuté.

39. Au cours des mois de novembre et de décembre 2019, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a effectué une visite en République démocratique du Congo dans le but de soutenir le Gouvernement dans la lutte contre ces violences. Au cours de cette visite, l'addendum au Communiqué conjoint entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les Nations Unies sur la lutte contre les violences sexuelles en conflit de 2013 a été signé<sup>5</sup>. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Bureau conjoint et les agences des Nations Unies contribuaient à l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre de l'addendum. L'adoption d'un plan d'action sur la lutte contre les violences sexuelles par la Police nationale congolaise, en novembre 2019, constitue également une avancée remarquable.

<sup>3</sup> Ancien chef du groupe Nduma défense du Congo, Ntabo Ntaberi Sheka s'est rendu en 2017 aux autorités.

<sup>4</sup> Ancien chef de la Force de résistance patriotique de l'Ituri, Justin Banaloki a été arrêté en janvier 2015 à Bunia, puis transféré à Kinshasa.

<sup>5</sup> [www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2019/12/joint-communicue/addendum-au-communicue-conjoint-sur-les-violences-sexuelles-liees-au-conflit-entre-la-republique-democratique-du-congo-et-lorganisation-des-nations-unies/RDC.pdf](http://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2019/12/joint-communicue/addendum-au-communicue-conjoint-sur-les-violences-sexuelles-liees-au-conflit-entre-la-republique-democratique-du-congo-et-lorganisation-des-nations-unies/RDC.pdf).

## 2. Mesures prises par le Bureau conjoint

40. En plus de ses activités d'observation, de collecte d'informations et d'établissement de rapports, le Bureau conjoint a poursuivi la coopération technique avec le Bureau de la Conseillère spéciale du Chef de l'État en charge de la jeunesse et de la lutte contre les violences faites à la femme. Dans ce cadre, le 12 novembre 2019, la deuxième édition du Forum consultatif conjoint sur les violences sexuelles liées aux conflits s'est tenue à Kinshasa, réunissant les autorités gouvernementales, les forces de défense et de sécurité, les agences des Nations Unies et des acteurs de la société civile des provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Maniema, de l'Ituri et de Tanganyika ainsi que de la région du Kasai. Cet événement a permis la mise en place d'une plateforme de partage d'informations et de formulation de recommandations pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et la réponse à ces violences.

41. Le Bureau conjoint continue de coordonner les réunions mensuelles du mécanisme des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits, qui permet la mobilisation d'acteurs humanitaires dans le cadre de la réponse et de la prévention. Le Bureau conjoint a également continué d'appuyer la justice dans la mise en place de mesures de protection des victimes de violences sexuelles et des témoins dans le cadre des procédures judiciaires.

42. Le Bureau conjoint a également organisé des activités de formation d'agents de la Police nationale congolaise et de militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo. Certaines formations ont conduit à la signature de 17 engagements de chefs d'unité contre les violences sexuelles liées aux conflits. Le Bureau conjoint a en outre continué à renforcer les capacités des Casques bleus de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo en matière de prévention des violences sexuelles liées aux conflits et de réponse à ces violences, par des formations et l'élaboration de documents sur la sensibilisation et la collecte d'informations.

43. Depuis l'éruption de la COVID-19, le Bureau conjoint a renforcé son appui à la société civile pour améliorer la collecte d'informations et la prise en charge des victimes de violences sexuelles. En collaboration avec des représentants d'autres agences travaillant au sein de l'équipe de pays des Nations Unies, le Bureau conjoint a soutenu la réouverture d'une ligne verte lancée par le Ministère du genre, de la famille et de l'enfant et par le Bureau de la Conseillère spéciale du Chef de l'État en charge de la jeunesse et de la lutte contre les violences faites à la femme pour recueillir les appels de victimes et les orienter vers les services de prise en charge.

44. Dans le cadre de la prévention de la propagation de la COVID-19 dans les établissements de santé, le Bureau conjoint a plaidé auprès des responsables des affaires sociales et du genre pour la libération des femmes ayant accouché et de leurs nouveau-nés retenus dans les hôpitaux de Kinshasa pour défaut de paiement des frais d'hospitalisation.

## D. Lutte contre l'impunité

45. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme demandait au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier les violations les plus graves, et de veiller à ce que les familles des victimes disposent de recours effectifs et aient accès à une réparation intégrale (CCPR/C/COD/CO/4, par. 12).

46. Dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité contre la torture recommandait au Gouvernement de commuer toutes les peines de mort prononcées en peines de réclusion, d'engager un processus d'abolition formelle de la peine de mort, et d'améliorer les conditions matérielles dans tous les lieux de privation de liberté (CAT/C/COD/CO/2, par. 21 et 37).

47. Lors de l'Examen périodique universel de la République démocratique du Congo, le 5 juillet 2019, il a été recommandé au Gouvernement de veiller à ce que les violations des droits de l'homme, y compris celles qui sont commises par les forces de sécurité, soient l'objet d'enquêtes et de sanctions, et de lancer un processus inclusif de justice transitionnelle afin d'établir la vérité, d'offrir réparation aux victimes et de promouvoir la réconciliation (A/HRC/42/5, par. 119.141, 119.142 et 119.144).

## 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

48. Au cours de la période considérée, les juridictions congolaises ont condamné au moins 148 membres des Forces armées de la République démocratique du Congo, 37 agents de la Police nationale congolaise et 48 membres de groupes armés pour des actes constitutifs de violations des droits de l'homme, y compris sous la qualification de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

49. Dans la province de l'Ituri, la Commission d'enquête judiciaire instituée par les autorités provinciales en juillet 2019 poursuit ses investigations en lien avec les violences commises depuis juin 2019 dans les territoires de Djugu et de Mahagi. Plus de 1 500 victimes et témoins ont été auditionnés, 187 suspects détenus et 128 prévenus renvoyés devant le tribunal militaire de garnison de l'Ituri, dont 3 militaires, 2 policiers et 123 combattants poursuivis pour crimes contre l'humanité par meurtre, pillage et déportation, crimes de guerre par meurtre et pillage, et participation à un mouvement insurrectionnel. De plus, le 14 février 2020, à Bunia, le tribunal militaire de garnison a condamné trois combattants de la Force de résistance patriotique de l'Ituri à vingt ans de prison pour crimes de guerre par viol et pillage et pour participation à un mouvement insurrectionnel dans le territoire d'Irumu en 2017.

50. Dans la région du Kasai, il n'y a pas eu d'avancée significative dans l'instruction des dossiers judiciaires relatifs aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits commises depuis 2016. Depuis le lancement des missions d'enquête conjointes par le Bureau conjoint et les autorités judiciaires en mai 2018, aucune des instructions n'a abouti à la fixation des dossiers auprès d'un tribunal compétent. C'est également le cas des enquêtes ouvertes dans le cadre des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des atteintes à ces droits commises dans le territoire de Yumbi, province de Mai-Ndombe, en décembre 2018. Les personnes arrêtées dans le cadre de ces enquêtes restent détenues sans procès alors que les enquêtes n'ont pas évolué. Sur les 75 personnes détenues à la prison militaire de Kinshasa, 5 ont bénéficié d'une libération provisoire et 4 sont décédées.

51. Par ailleurs, le fonctionnement des juridictions civiles et militaires reste entravé par le manque de ressources humaines et financières, la faible présence des cours et des tribunaux à travers le pays, et l'immixtion de certaines autorités dans les processus judiciaires. Ainsi, certains dossiers de crimes graves demeurent impunis. Certains développements encourageants ont toutefois été notés dans la lutte contre les détournements de deniers publics, notamment l'ouverture de procédures judiciaires concernant la mise en œuvre des projets d'urgence du Président de la République.

52. Sur le plan législatif, peu d'avancées ont été observées, notamment pour mettre en œuvre les réformes préconisées lors des états généraux de la justice, concernant l'abolition de la peine de mort, ou pour rendre les procédures devant la Cour militaire opérationnelle conformes à la Constitution. La province du Kasai-Central a lancé des consultations provinciales, et un édit sur la commission provinciale de vérité et réconciliation est à l'étude à l'assemblée provinciale.

53. Les conditions carcérales ne se sont pas améliorées. En date du 27 mars 2020, la prison de Makala, à Kinshasa, enregistrait un taux de surpopulation de 461 %, et la prison de Goma un taux de 653 %. Cette situation exacerbe les nombreuses difficultés liées à la prise en charge des détenus, notamment le manque de soins médicaux et l'absence d'une alimentation adéquate, qui ont causé au moins 138 décès durant la période examinée. Les conditions de sécurité précaires dans la majorité des lieux de détention ont permis l'évasion d'au moins 322 détenus au cours de la même période. La mise en place par le Gouvernement, en janvier 2020, d'un comité de suivi de la situation dans les prisons

constitue un premier pas pour résoudre les difficultés rencontrées par le système pénitentiaire. La mise en place en avril 2020, par le Ministre de la justice, d'un comité de suivi de prévention de la COVID-19 dans les établissements pénitentiaires est également un développement positif.

## 2. Mesures prises par le Bureau conjoint

54. Le Bureau conjoint a continué de soutenir les juridictions civiles et militaires dans la lutte contre l'impunité par un appui aux enquêtes et aux poursuites pour violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits. Entre juin 2019 et mai 2020, le Bureau conjoint a appuyé 10 missions d'enquête conjointes et 11 audiences foraines à travers le pays. Le Bureau conjoint a également organisé 24 missions de protection en vue de fournir protection et assistance judiciaire à 1 044 victimes et témoins.

55. Conjointement avec le Bureau conjoint, l'équipe d'assistance technique, dont le mandat a été renouvelé par le Conseil des droits de l'homme, a continué de soutenir les autorités judiciaires pour la poursuite d'enquêtes sur des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits dans la province du Kasai-Central. Au cours de la période considérée, trois missions conjointes ont été menées : une à Tshisuku en juin 2019, qui a permis l'exhumation de corps de victimes, et deux à Kananga, en février et mars 2020, pour soutenir les autorités judiciaires dans leurs enquêtes sur les exécutions sommaires et extrajudiciaires de civils ayant eu lieu dans la commune de Nganza entre mars et avril 2017, lors desquelles 13 sites de fosses communes présumées ont été identifiés. Les missions d'assistance technique menées dans la province de Mai-Ndombe ont été suspendues en raison des mesures de restriction liées à la COVID-19.

56. En août 2019, dans le cadre d'un projet de justice transitionnelle mis en œuvre depuis mars 2019 dans le Kasai-Central en collaboration avec d'autres partenaires, le Bureau conjoint a mené des consultations populaires sur les besoins de justice, les réparations et la prévention de nouveaux conflits. Le Bureau conjoint soutient les autorités provinciales dans la création d'une commission vérité et réconciliation, conformément aux recommandations issues de ces consultations. En outre, en collaboration avec d'autres partenaires, le Bureau conjoint met en œuvre depuis novembre 2019 un projet visant à apporter des réponses aux redditions des ex-combattants et à renforcer la cohésion sociale entre les communautés touchées par les conflits dans les provinces du Kasai, du Kasai-Central et de Tanganyika.

57. Le Bureau conjoint continue d'appuyer le Gouvernement dans la réforme pénitentiaire. Dans ce cadre, il participe depuis janvier 2020 à l'élaboration des projets relatifs à la cartographie pénitentiaire, à la réhabilitation et à la construction des infrastructures pénitentiaires, ainsi qu'à la mise à jour de textes relatifs à la réforme du système pénitentiaire.

58. Depuis la survenue de la COVID-19, le Bureau conjoint apporte une assistance technique au comité de suivi chargé de la prévention de la pandémie dans les établissements pénitentiaires, établi par le Ministre de la justice en avril 2020. Le Bureau conjoint a collaboré avec les autorités judiciaires et pénitentiaires pour dresser des listes de détenus admissibles à la libération conditionnelle. Il a aussi plaidé auprès des autorités judiciaires pour la mise en œuvre des mesures de décongestion des prisons afin de réduire les risques de propagation du virus. Au 30 mai 2020, au moins 2 723 détenus, dont 60 femmes et 127 enfants, avaient été libérés. Le Bureau conjoint a mené d'autres activités de sensibilisation sur les droits de l'homme, l'accès à la santé et la prévention des violences sexuelles dans le cadre de la mise en œuvre de l'état d'urgence et l'application des mesures de prévention.

59. Lors de l'observation des conditions dans les prisons et autres lieux de détention, le Bureau conjoint a plaidé pour la libération des personnes détenues illégalement. Par ailleurs, il a soutenu la mise en place d'un service minimum au sein du système judiciaire afin que celui-ci continue de fonctionner durant la crise sanitaire, dans le respect des mesures de précaution nécessaires.

### **III. Coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et appui aux mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme**

#### **A. Mesures visant à appliquer les recommandations de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes des Nations Unies**

60. Le Bureau conjoint a continué d'apporter son appui technique et financier au Comité interministériel des droits de l'homme dans le cadre de la coopération de la République démocratique du Congo avec les organes conventionnels. Du 4 au 8 novembre 2019, le Bureau conjoint a contribué à l'organisation d'une série d'ateliers sur la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle de l'Examen périodique universel auquel ont participé les membres du Comité. Le Comité a aussi bénéficié d'un appui technique et financier qui a permis la tenue d'un atelier de validation du rapport additif au quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>6</sup>, le 11 décembre 2019. En raison de la pandémie de COVID-19, d'autres activités d'appui technique ont été réduites ou reportées.

#### **B. Développements relatifs aux mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme**

##### **1. Commission nationale des droits de l'homme**

61. Conformément à son mandat, la Commission nationale des droits de l'homme a effectué des actions de plaidoyer pour l'élaboration et l'adoption, en conformité avec les instruments internationaux, de lois relatives aux libertés publiques avec l'appui financier ou technique du Bureau conjoint. De plus, le Bureau conjoint a amorcé plusieurs activités de renforcement des capacités techniques et opérationnelles de la Commission. Ainsi, du 2 au 5 octobre 2019, 60 membres et cadres de la Commission ont bénéficié d'une formation sur le Code d'éthique et de bonne conduite de l'enquêteur, et 26 coordonnateurs des antennes provinciales ont été formés sur les notions générales, le suivi et l'établissement de rapports en matière de droits de l'homme.

62. La Commission a renforcé sa visibilité auprès de la population. Avec l'appui du Bureau conjoint, elle a organisé des journées portes ouvertes du 2 au 9 septembre 2019, à Kinshasa. Désormais présente dans les 26 provinces du pays, elle s'est dotée d'un plan stratégique quinquennal et d'une stratégie de communication institutionnelle. Ces développements lui ont permis de réaliser diverses activités de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment les suivantes : observation de la situation générale des droits de l'homme ; 208 visites de lieux de détention ; publication de quatre rapports et avis sur la conformité de la législation nationale avec les normes et instruments internationaux ; traitement de 4 194 plaintes, dont 1 400 décisions d'orientation des victimes vers les juridictions compétentes ; et soumission de rapports supplémentaires à l'Examen périodique universel, au Comité contre la torture et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

63. Toutefois, la Commission reste confrontée à une insuffisance de moyens financiers et de personnel qualifié, ainsi qu'à des difficultés à fédérer et à créer des synergies avec les organisations de la société civile, malgré l'existence d'un cadre mensuel d'échange d'informations.

<sup>6</sup> République démocratique du Congo, Ministère des droits humains, « Renseignements fournis par la République démocratique du Congo sur les recommandations du Comité des droits de l'homme contenues dans les observations finales (CCPR/C/COD/CO/4) formulées aux paragraphes 20 (violences sexuelles), 28 (situation au Kasai), et 48 (participation aux affaires publiques et élections) », décembre 2019.

## 2. Autres mécanismes nationaux

64. Une commission permanente des droits de l'homme a été créée au sein de l'Assemblée nationale en mars 2019, à la suite d'un plaidoyer conjoint du Bureau conjoint, de la Commission nationale des droits de l'homme et d'organisations de la société civile. Un programme de renforcement des capacités de cette commission a été adopté, conjointement avec le Bureau conjoint. Le 8 novembre 2019, le Bureau conjoint a apporté son appui à la sensibilisation des membres de cette commission aux recommandations de l'Examen périodique universel. D'autres activités de renforcement des capacités au profit de la Commission ont eu lieu en novembre 2019 ainsi qu'en février et mai 2020. À titre d'exemple, en mai 2020, le Bureau conjoint a mis à la disposition de la Commission des documents et un argumentaire sur la proposition de loi portant protection des personnes vivant avec un handicap et sur le projet de loi portant protection des peuples autochtones pygmées, actuellement en examen au Parlement.

65. Un comité national de prévention de la torture a été créé le 7 novembre 2019 par arrêté ministériel, ce qui est un développement positif. Cependant, ce comité devra se mettre en conformité avec les directives du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants relatives aux mécanismes nationaux de prévention, quant à son fonctionnement et aux garanties d'indépendance.

66. Le 20 août 2019, le Gouvernement a créé un ministère délégué auprès du Ministère des affaires sociales chargé des personnes vivant avec handicap et autres personnes vulnérables. Le Bureau conjoint a entrepris de soutenir ce ministère dans le cadre de l'élaboration d'un plan national stratégique quinquennal et d'une proposition de loi sur la protection des personnes handicapées ainsi que les relations avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies. L'appui du Bureau conjoint a aussi porté sur le financement de certaines activités de sensibilisation, comme la Journée internationale de la canne blanche et la Journée internationale des personnes handicapées.

## IV. Conclusions et recommandations

### A. Conclusions

67. Au cours de la période considérée, la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo s'est détériorée, notamment en raison des attaques accrues des groupes armés dans les provinces touchées par les conflits, qui ont engendré un nombre élevé de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris des violences sexuelles. L'ouverture de l'espace démocratique a permis une diminution des violations des droits civils et politiques, mais des restrictions à l'exercice des libertés fondamentales perdurent, y compris l'usage injustifié et excessif de la force pour réprimer des manifestations, ainsi que des arrestations et détentions arbitraires, des menaces et des attaques à l'encontre de journalistes et de membres de la société civile.

68. Afin de mettre fin aux cycles de violences, de rendre justice aux victimes de violations et de renforcer la protection des droits de l'homme, il est crucial de soutenir les efforts de lutte contre l'impunité, de fortifier les mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme, et de développer les initiatives de justice transitionnelle ainsi que celles visant à améliorer les droits économiques, sociaux et culturels, que la pandémie de COVID-19 a davantage mis en exergue.

## B. Recommandations

69. La Haute-Commissaire recommande au Gouvernement de la République démocratique du Congo :

a) De poursuivre l'ouverture de l'espace démocratique, et de garantir la protection des droits et des libertés de tous, y compris des opposants politiques, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres acteurs de la société civile ;

b) D'entamer des poursuites contre les auteurs des violations graves des droits de l'homme commises lors des répressions violentes des manifestations liées au contexte électoral, en 2016, en 2017 et en 2018, et des événements impliquant les membres du mouvement Bundu Dia Kongo à Kinshasa et au Kongo-Central du 30 mars au 22 avril 2020 ;

c) De promulguer la loi fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation en conformité avec la Constitution et les obligations internationales de la République démocratique du Congo ;

d) De veiller à ce que le projet de loi relatif à la protection et à la responsabilité des défenseurs des droits de l'homme ainsi que celui portant dispositions générales applicables aux associations à but non lucratif et aux établissements d'utilité publique garantissent pleinement les droits de toute personne de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, et ne portent pas atteinte aux droits à la liberté d'expression, de manifestation pacifique et d'association ;

e) De veiller à ce que le recours à la force par les agents de l'État, y compris dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre, soit strictement conforme aux normes du droit international des droits de l'homme ;

f) De veiller à ce que les opérations militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo contre les groupes armés se déroulent dans le strict respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et que tout contrevenant soit poursuivi devant les juridictions compétentes ;

g) De garantir que tous les détenus bénéficient des garanties juridiques fondamentales, de prendre les mesures nécessaires afin que les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté pour hommes, femmes et mineurs soient conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) ainsi qu'aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), et de mettre fin à la pratique de rétention des patients insolubles dans les hôpitaux et les centres de santé ;

h) De veiller à l'adoption d'une loi programmatique visant à assurer la mise en œuvre effective des objectifs de la politique nationale de réforme de la justice et du plan d'actions prioritaires pour la période 2018-2022, notamment l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'abolition de la peine de mort et la reconnaissance du droit d'appel devant la Cour militaire opérationnelle ;

i) De mettre en œuvre un processus de désarmement, démobilisation et réintégration conforme aux principes et aux normes des droits de l'homme, et de veiller à ce que toute personne dont on peut raisonnablement penser qu'elle a commis des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme ne soit pas intégrée dans les forces de défense et de sécurité, tant que les allégations la concernant n'ont pas fait l'objet d'une enquête indépendante et impartiale ;

j) De mener des enquêtes visant à écarter des forces de défense et de sécurité les officiers hauts gradés impliqués dans la commission de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et de prendre les mesures nécessaires pour exécuter les condamnations associées à de tels actes lorsque celles-ci sont prononcées ;

k) De poursuivre les efforts visant à mener dans les meilleurs délais des enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris celles commises dans la région du Kasai et le territoire de Yumbi, et de veiller à ce que ces efforts mènent à des poursuites contre les auteurs de ces violations ;

l) De prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violences sexuelles et, lorsque ces violences surviennent, traduire leurs auteurs en justice, offrir aux victimes une prise en charge globale et faciliter leur accès à des voies de recours pour obtenir justice, vérité et réparation ;

m) De prendre les mesures nécessaires en vue d'atténuer les effets des restrictions relatives à la lutte contre la COVID-19, y compris sur les droits économiques, sociaux et culturels ;

n) De veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement opérationnelle, notamment en lui allouant des moyens financiers et matériels appropriés, tout en garantissant son indépendance ;

o) De renforcer les institutions et mécanismes nationaux des droits de l'homme et du suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies.

---